



Actualités

Stationnement hivernal

Nouvelle réglementation

POUR DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES.

À l'instar de plusieurs villes au Québec, il sera interdit à compter de cet hiver, soit pour la période du 1^{er} novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1^{er} avril, de se stationner en tout temps dans la rue et sur tous les chemins publics, sauf avis contraire.

Cette mesure vise à améliorer la qualité du déneigement sur le territoire. Les véhicules stationnés dans la rue nuisent au déroulement des opérations, rendant le passage des équipements difficile, et en augmentent la durée.

Malgré l'interdiction, la Ville peut décréter une période de tolérance du stationnement sur la voie publique lorsque les conditions météorologiques sont clémentes et qu'aucune opération de déneigement n'est prévue.



Interdit



Autorisé

COMMENT SAVOIR SI JE PEUX ME STATIONNER DANS LA RUE ?

Dès le 31 octobre, rendez-vous à l'adresse ville.prevast.qc.ca/stationnementhivernal pour savoir en temps réel si une période de tolérance a été décrétée. En haut à droite de votre écran se trouvera un pictogramme sous forme de voiture. S'il est vert, vous pouvez vous stationner dans la rue. S'il est rouge, c'est interdit.

Il est de votre responsabilité de vérifier quotidiennement après 17 h sur le site internet de la Ville si une période de tolérance a été décrétée avant de stationner votre véhicule sur la voie publique. Si votre rue vient d'être déneigée, cela ne signifie pas que vous pouvez vous stationner dans la rue, car les équipes peuvent devoir repasser plus d'une fois. Vous devez attendre le retour au vert du pictogramme ! Nos équipes vous remercient de nous aider à vous aider.

DIFFUSÉE EN DIRECT
SUR LA PAGE FACEBOOK ET
EN REDIFFUSION SUR LA CHAÎNE
YOUTUBE DE LA VILLE DE PRÉVOST

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
Salle Saint-François-Xavier - 994, rue Principale, Prévost

LUNDI
19 H 30

13 NOVEMBRE

POUR JOINDRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :
ville.prevast.qc.ca